



Programme canadien de prêts aux étudiants

Rapport annuel

2009-2010



Vous pouvez obtenir cette publication en communiquant avec :

Services des publications

Ressources humaines et Développement des compétences Canada

140, promenade du Portage

Portage IV, 10e étage

Gatineau, Québec

K1A 0J9

Télécopieur : 819-953-7260

En ligne : <http://www12.rhdcc.gc.ca>

Ce document est offert sur demande en médias substitués (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC ou DAISY) en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Les personnes qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2011

Papier

N° de cat. : HS45-2010F

ISBN : 1927-1476

PDF

N° de cat. : HS45-2010F-PDF

ISBN : 1927-1794

Programme canadien
de prêts aux étudiants

Rapport annuel

2009-2010



Message de la Ministre



Notre gouvernement s'est engagé à avoir l'effectif le mieux instruit et le plus compétent du monde. Il s'agit là d'un élément essentiel pour notre reprise économique, notre compétitivité à l'échelle mondiale et nos réussites futures.

L'investissement dans l'éducation est au cœur de la croissance économique. C'est pourquoi je suis particulièrement fière de souligner les changements importants qui ont été apportés au Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) cette année.

Grâce aux mesures prises par notre gouvernement, un nombre sans précédent d'étudiants sont maintenant admissibles à une aide financière pour gérer les coûts de leurs études postsecondaires.

Au cours de l'année scolaire 2009-2010, plus de 500 000 étudiants ont bénéficié d'une aide financière dans le cadre du PCPE. De ce nombre, plus de la moitié, soit 290 000 étudiants, ont aussi reçu une aide financière sous forme de bourses aux étudiants. Il s'agit d'une augmentation de plus de 150 000 étudiants par rapport aux programmes fédéraux précédents de bourses aux étudiants. Des subventions sont offertes aux étudiants à faible revenu et à revenu moyen, aux étudiants ayant une incapacité et aux étudiants ayant des personnes à charge.

En outre, plus de 160 000 emprunteurs ont bénéficié du nouveau Programme d'aide au remboursement, un programme dans le cadre duquel les emprunteurs éprouvant des difficultés à rembourser leur prêt ne paient que ce qu'ils peuvent raisonnablement se permettre.

Lors de la présentation du budget de 2011, notre gouvernement a réitéré son engagement d'investir dans les étudiants qui poursuivent des études postsecondaires. Les changements imminents permettront aux étudiants à temps plein d'accroître leurs revenus tout en poursuivant leurs études, et ce, sans qu'il n'y ait d'incidence sur leur admissibilité à un prêt. De plus, nous élargirons les critères d'admissibilité aux bourses et aux prêts offerts aux étudiants à temps partiel.

Investir dans nos étudiants est important, autant aujourd'hui que demain. Les améliorations apportées au PCPE au cours de l'année dernière, et celles qui suivront, rendent les études postsecondaires plus accessibles à davantage de Canadiens et de Canadiennes, ce qui, à la longue, provoquera des changements positifs au pays.

A handwritten signature in black ink that reads "Diane Finley". The signature is fluid and cursive, written over a light green wavy background.

L'honorable Diane Finley, C.P., députée
Ministre de Ressources humaines et du Développement des compétences



Vision et mission

Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC)

La mission de RHDCC est de bâtir un Canada plus fort et plus concurrentiel, d'aider les Canadiennes et Canadiens à faire les bons choix afin que leurs vies soient productives et gratifiantes, et d'améliorer leur qualité de vie.

Pour ce faire :

- nous élaborons des politiques qui font du Canada une société au sein de laquelle les gens peuvent mettre à profit leurs talents, leurs compétences et leurs ressources pour participer à l'apprentissage, au travail, et aux activités de leur collectivité;
- nous créons des programmes et appuyons des initiatives qui aident la population canadienne à franchir les étapes de la vie – des familles avec enfants aux aînés, de l'école au travail, d'un emploi à un autre, du chômage au marché du travail, de la population active à la retraite;
- nous créons, en collaboration avec Service Canada et d'autres partenaires, un meilleur contexte social pour la population canadienne;
- nous sollicitons la participation de nos employés, créons un milieu de travail sain, favorisons l'épanouissement d'une culture de travail d'équipe et développons notre capacité de leadership.



Nous visons l'excellence dans ce que nous faisons :

Pour les gens - en servant les Canadiens d'une manière responsable et axée sur les résultats.

Par l'intermédiaire de partenariats - en collaborant avec les Canadiens afin de trouver des méthodes innovatrices en vue d'élaborer et de fournir les politiques et les programmes dont ils ont besoin.

Par le savoir - en générant des connaissances et en les partageant pour appuyer et étayer la prise de décisions.

Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE)

La mission du PCPE est de créer une main-d'œuvre qualifiée, inclusive et capable de s'adapter en offrant aux étudiants des prêts, des bourses et des services d'aide au remboursement, et en informant ceux-ci et leur famille des coûts et des avantages associés à l'éducation postsecondaire ainsi qu'aux possibilités de financement qui s'offrent aux étudiants.

Points saillants du Programme

2009-2010 : une année de changement

Le gouvernement du Canada a pris des mesures en vue d'augmenter les ressources financières à la disposition des étudiants canadiens et de leur famille, notamment en effectuant d'importants changements aux programmes permettant ainsi à un nombre accru de Canadiens de profiter de l'aide financière aux étudiants.

L'année 2009-2010 a été marquée par la mise en œuvre réussie du nouveau Programme canadien de bourses aux étudiants, qui regroupe en un seul programme toute l'aide financière non remboursable offerte aux étudiants. Ce nouveau programme offre un soutien plus efficace qu'auparavant à un nombre accru d'étudiants, le tout pendant un plus grand nombre d'années d'études. Cela permet de soutenir les familles qui peinent à assumer le coût des études supérieures, et l'accès aux études s'en trouve accru pour les familles à faible et à moyen revenu, qui se voient offrir des bourses selon le revenu familial et le revenu des étudiants.

En plus d'avoir établi ces nouvelles bourses, le gouvernement a apporté des changements importants aux mesures d'aide au remboursement pour les emprunteurs qui ont de la difficulté à acquitter leurs dettes d'études. En août 2009, les mesures d'exemption d'intérêts et de réduction de la dette en cours de remboursement ont été remplacées par le Programme d'aide au remboursement (PAR). Le PAR se fonde sur le principe des versements raisonnables (c'est-à-dire que les emprunteurs n'auront jamais à effectuer des remboursements dépassant 20 % de leur revenu et que les périodes de remboursement des prêts ne dépasseront jamais 15 ans), de sorte que l'aide au remboursement est maintenant accessible à un nombre accru de Canadiens.

Par suite de l'engagement pris dans le budget de 2008, qui consistait à faire en sorte que les personnes ayant une invalidité permanente soient toujours plus nombreuses à étudier dans les universités, les collèges, les écoles de métiers et les collèges d'enseignement professionnel, plusieurs modifications apportées aux programmes sont entrées en vigueur en 2009-2010, notamment :

- la reconnaissance des évaluations antérieures d'invalidité permanente aux fins d'établissement de l'admissibilité à des mesures particulières de gestion de la dette, de manière à ce que les étudiants n'aient pas à soumettre leurs documents de façon répétée;
- l'accès, pour tous les emprunteurs admissibles, à une dispense de remboursement de bienveillance pour cause d'invalidité permanente, en cours de remboursement, peu importe la date où ils ont obtenu leurs prêts d'études et celle où l'invalidité est survenue;
- l'établissement d'un nouveau programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente et qui ne sont pas immédiatement admissibles à la dispense de remboursement de leurs prêts étudiants.

Les besoins en aide financière aux étudiants ont été particulièrement criants en 2009-2010; en effet, un peu plus de 50 % des emprunteurs étudiants ont affirmé que le ralentissement économique les avait touchés financièrement et qu'ils auraient été forcés de modifier leurs projets d'études s'ils n'avaient pas reçu de prêt d'études canadien¹.

¹ Phoenix Strategic Perspectives Inc., sondage sur la satisfaction de la clientèle, mars 2010

Regard sur le Programme canadien de prêts aux étudiants et le Programme canadien de bourses aux étudiants

Au cours de l'année 2009-2010, des améliorations importantes ont été apportées à l'aide financière versée aux étudiants canadiens:

Bourses non remboursables

- L'année de prêt 2009-2010 a été marquée par la mise en œuvre réussie du nouveau Programme canadien de bourses aux étudiants (PCBE), qui a servi à verser 593 millions de dollars en bourses.
- Grâce à la mise en œuvre du PCBE, quelque 290 000 étudiants ont reçu des bourses, soit 150 000 étudiants de plus qu'avec les précédents programmes de bourses fédéraux.

Prêts aux étudiants

- En 2009-2010, le PCPE a permis à quelque 402 000 étudiants à temps plein des dix provinces et territoires participants de se partager 2,1 milliards de dollars en prêts².
- Au total, 2 698 prêts d'une valeur de 4,6 millions de dollars ont été accordés à des étudiants à temps partiel en 2009-2010. En fait, par suite des nouvelles mesures de soutien des études à temps partiel qui ont été mises en œuvre en août 2009, le nombre de prêts accordés a presque doublé comparativement à ce qu'il était en 2008-2009 (1 425).

Mesures d'aide au remboursement

- La très grande majorité des emprunteurs remboursent entièrement leurs prêts dans les délais établis, mais certains ont besoin d'aide pour le faire. Dans le cadre du nouveau Programme d'aide au remboursement (PAR), le PCPE a fourni un soutien à plus de 160 000 emprunteurs qui ont eu de la difficulté à rembourser leurs prêts en 2009-2010. Il s'agissait d'une augmentation de près de 27 000 personnes par rapport au nombre d'emprunteurs qui étaient admissibles aux anciennes mesures d'exemption d'intérêts et de réduction de la dette en cours de remboursement, en 2008-2009.

² Participent au programme l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception du Québec, des Territoires du Nord Ouest et du Nunavut.

Aide aux étudiants ayant une invalidité permanente

- Au cours de la première année de mise en œuvre du programme amélioré d'aide financière aux étudiants ayant une invalidité, conformément à ce qui avait été annoncé dans le budget de 2008, plus de 18 000 bourses pour étudiants ayant une invalidité permanente ont été versées, et plus de 2 000 demandes ont été approuvées dans le cadre du Programme d'aide au remboursement pour les étudiants ayant une invalidité permanente.
- Au total, 435 emprunteurs se partageant des prêts de 5,7 millions de dollars ont vu leur dette radiée en vertu de la Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente (DEIP).



Introduction

Le présent rapport annuel a pour objet d'informer le Parlement et les citoyens de l'aide que le Programme canadien de prêts aux étudiants a apportée aux Canadiens qui ont poursuivi des études postsecondaires au cours de l'année de prêt 2009-2010 (soit du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2010), et il met l'accent sur les changements substantiels et les réalisations qui ont eu lieu en 2009-2010.

En plus de ce rapport annuel, un rapport statistique du PCPE peut être consulté pour l'année de prêt 2009-2010. Il s'agit d'un document en ligne qui donne une vue d'ensemble du Programme canadien de prêts aux étudiants et qui renferme des données fréquemment consultées relativement à l'aide financière fédérale aux étudiants, y compris des comparaisons d'année en année, s'il y a lieu.³

Le rapport statistique se trouve sur le site Web de RHDCC, à l'adresse suivante : http://www.rhdcc.gc.ca/fra/apprentissage/subventions_etudes/Publications/index.shtml

³ Les comparaisons d'année en année pour le Programme canadien de bourses aux étudiants et le Programme d'aide au remboursement ne seront disponibles qu'en 2010-2011. Pour obtenir des renseignements sur les anciennes bourses d'études et les mesures antérieures d'aide au remboursement, prière de consulter les rapports annuels précédents, qui figurent sur le site Web de RHDCC : http://www.rhdcc.gc.ca/fra/apprentissage/subventions_etudes/Publications/index.shtml.

Contexte

Depuis son entrée en vigueur en 1964, le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) a permis de verser près de 34 milliards de dollars en prêts à plus de 4,7 millions d'étudiants. De plus, depuis 1995, le PCPE a octroyé environ un million de bourses non remboursables à des étudiants, pour un total de 1,6 milliard de dollars, aidant ainsi le gouvernement du Canada à atteindre son objectif consistant à rendre les études postsecondaires accessibles et abordables. La clientèle du PCPE est constituée de Canadiens qui ont besoin de financement, notamment les Canadiens à faible revenu ou à revenu moyen, les étudiants ayant une invalidité et les étudiants ayant des personnes à charge. Beaucoup de ces étudiants n'auraient pas accès aux études postsecondaires sans les programmes d'aide financière tels que le PCPE.

Tout au long des 46 ans d'existence du PCPE, le gouvernement du Canada a effectué lorsqu'il le fallait des modifications aux politiques, qui ont contribué à faciliter l'accès aux études postsecondaires (EPS) et aux services destinés aux étudiants.

D'ailleurs, l'année 2009-2010 a été marquée par des modifications importantes dans les politiques et les programmes du PCPE. Le présent rapport met en relief les changements apportés au programme qui avaient été annoncés dans le budget de 2008 et qui sont entrés en vigueur le 1^{er} août 2009.

Les besoins en aide financière aux étudiants ont été particulièrement criants en 2009-2010; en effet, le ralentissement économique a causé des difficultés financières à bon nombre de familles, tout en empêchant certains jeunes de se trouver un emploi pour financer leurs études.⁴

4 Les Associés de recherche EKOS Inc., *Sondage de 2009 sur les jeunes Canadiens*, septembre 2009.



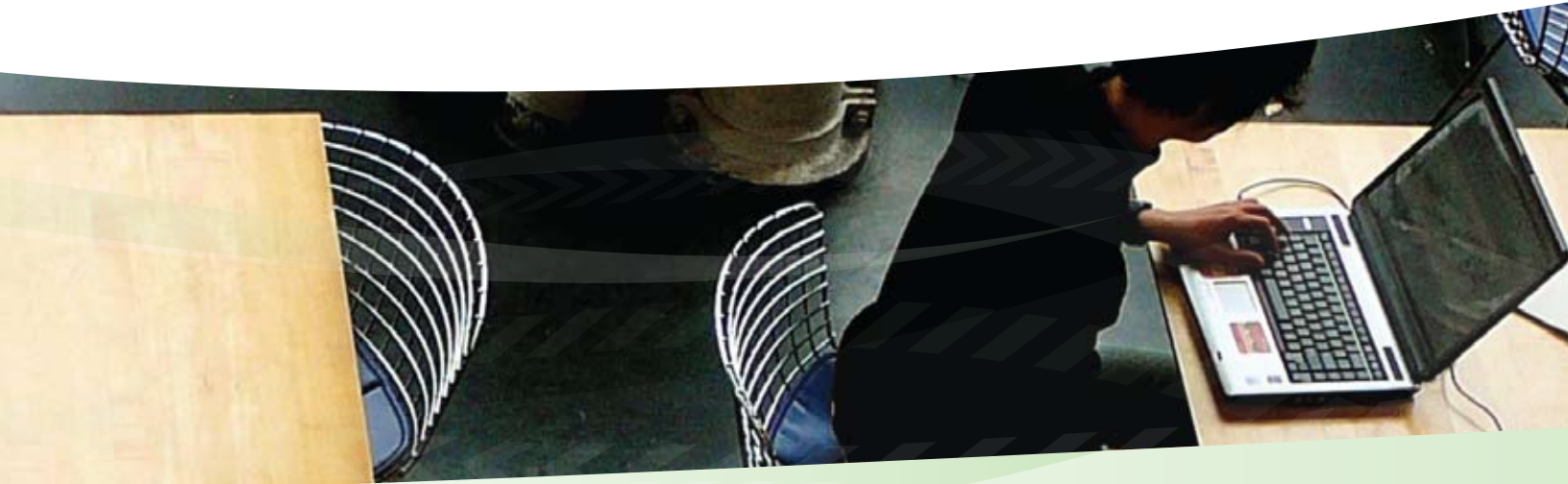
Ce que nous offrons

Le PCPE offre un éventail de programmes et de services d'aide financière aux étudiants, dont les prêts pour étudiants à temps plein et à temps partiel, les bourses non remboursables et les mesures d'aide au remboursement pour les emprunteurs qui éprouvent de la difficulté à rembourser leurs prêts.

Toujours dans l'optique de favoriser l'accès aux études postsecondaires, le gouvernement du Canada paie les intérêts sur les prêts étudiants pour des études à temps plein tant que les emprunteurs sont aux études, et le remboursement des prêts ne devient obligatoire que six mois après la fin des études.

En août 2009, le gouvernement du Canada a instauré le Programme canadien de bourses aux étudiants, qui offre des bourses non remboursables aux étudiants admissibles, notamment ceux dont la famille a un faible revenu ou un revenu moyen, ceux qui ont une invalidité permanente et ceux qui ont des personnes à charge. Les bourses offertes dans le cadre de ce nouveau programme ont remplacé les subventions canadiennes pour études, les subventions canadiennes pour l'accès aux études et les bourses offertes auparavant par la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire.

De plus, le gouvernement du Canada a amélioré l'aide au remboursement qu'il offre aux emprunteurs éprouvant de la difficulté à rembourser les prêts d'études canadiens qu'ils ont contractés. Il a ainsi mis en œuvre le Programme d'aide au remboursement, qui a remplacé les mesures d'exemption d'intérêts et de réduction de la dette en cours de remboursement.



Prestation de nos programmes aux Canadiens

Avant août 2000, les institutions financières accordaient les prêts aux étudiants au nom du gouvernement du Canada selon un régime de « prêts garantis » (1964-1995), puis selon un régime de « prêts à risques partagés » (1995-2000). Aucun nouveau prêt n'étant maintenant accordé selon ces régimes, tous les prêts garantis devraient arriver à leur terme d'ici 2020, et les prêts à risques partagés, d'ici 2029.⁵

Depuis le 1^{er} août 2000, les prêts canadiens aux étudiants sont accordés selon un régime de prêts directs. En 2000, la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* a été modifiée de manière à permettre au gouvernement du Canada de financer directement les prêts par l'entremise du PCPE. Les modifications apportées à la loi permettent au PCPE d'avoir une maîtrise accrue sur le processus de remboursement et d'offrir des bourses non remboursables. D'ici à ce que les emprunteurs finissent de rembourser les prêts accordés selon les anciens régimes, un faible pourcentage d'emprunteurs pourraient détenir des prêts étudiants contractés dans le cadre de plus d'un régime et ainsi effectuer des paiements distincts pour chacun :

- En 2009-2010, 84,1 % du portefeuille de prêts du PCPE était rattaché au régime de prêts directs, contre 15,5 % qui se rapportait au régime de prêts à risques partagés et 0,4 % qui était lié au régime de prêts garantis.

Le gouvernement du Canada travaille en partenariat avec les gouvernements provinciaux et territoriaux participants⁶ pour accorder une aide financière aux étudiants canadiens. Les demandes de prêts et bourses fédéraux et provinciaux sont évaluées à l'aide d'un seul et même processus. Grosso modo, dans le cas des étudiants qui reçoivent des prêts pour le financement de leurs études à temps plein, le financement est assuré à 60 % par le PCPE et à 40 % par les programmes de prêts provinciaux et territoriaux.

Dans le but de simplifier davantage le processus de prêts étudiants et d'accroître l'efficacité du PCPE, les responsables du Programme travaillent de concert avec les provinces pour assurer l'intégration du PCPE et des programmes de prêt provinciaux afin que chaque étudiant bénéficie d'un système unifié en matière d'emprunt. Par suite des ententes d'intégration signées avec quatre provinces (l'Ontario, la Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador et le Nouveau-Brunswick), environ les deux tiers des emprunteurs qui ont contracté des prêts d'études canadiens peuvent passer par un seul endroit pour gérer et rembourser simultanément leurs prêts provinciaux et fédéraux. En 2009-2010, les responsables du PCPE ont entamé des négociations avec la Colombie-Britannique afin de conclure une entente d'intégration avec cette province, ce qui ferait augmenter le nombre d'emprunteurs bénéficiant d'un système unifié en matière d'emprunt.

5 Bureau de l'actuaire en chef, *Rapport actuariel sur le Programme canadien de prêts aux étudiants au 31 juillet 2009*, Ottawa, 2010, http://dsp-psd.tpsgc.gc.ca/collections/collection_2010/bsif-osfi/IN3-16-22-2009-fra.pdf.

6 Le Québec, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest ne participent pas au PCPE, mais ils reçoivent des montants compensatoires du gouvernement du Canada pour l'administration de leurs propres programmes d'aide financière.

Pour gérer les comptes des emprunteurs, les responsables du PCPE retiennent les services d'un fournisseur du secteur privé, qui exerce ses activités sous le nom de Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE)⁷. Le CSNPE est le principal point de service des emprunteurs pour la gestion de leurs prêts, et les services qu'il leur offre concernent chacune des phases du cycle de prêt : du versement au remboursement, en passant par l'aide au remboursement. Pour les emprunteurs des provinces ayant adopté un régime intégré, le CSNPE représente un guichet unique pour les prêts d'études fédéraux et provinciaux.⁸

Diffusion d'information sur les options relatives aux études postsecondaires

À l'aide de divers moyens de diffusion, le PCPE informe les étudiants et les familles des coûts et des avantages associés aux études postsecondaires, en plus de leur faire part des options de financement qui s'offrent aux étudiants. Le PCPE vise également à mieux faire connaître les programmes gouvernementaux destinés aux étudiants pour qui l'accès aux études postsecondaires s'avère généralement difficile.

Le principal outil de diffusion de renseignements du PCPE est le site Web de Cibletudes (Cibletudes.ca), une source d'information en ligne que propose le gouvernement du Canada pour aider les Canadiens à économiser pour leurs études postsecondaires, à planifier ces études et à les financer. Ce site Web renferme aussi des liens vers le site Web du CSNPE, qui permet aux emprunteurs de consulter et de vérifier les renseignements détaillés sur leurs prêts.

En 2009-2010, les représentants du PCPE ont fait connaître à la population canadienne les différentes initiatives liées au Programme au moyen de présentations, de formations, d'expositions, de campagnes d'information et de ressources en ligne, et par l'élaboration de boîtes à outils, de publications et de documents de référence. Par exemple, des séminaires ont été organisés afin d'aider les étudiants à planifier le remboursement de leurs prêts, et des présentations ont été données dans le cadre de conférences sur l'aide financière en vue d'informer les représentants d'établissements d'enseignement à propos des changements qui seraient apportés au programme. En outre, une exposition conjointe du PCPE et de Cibletudes a été présentée d'un bout à l'autre du pays dans le cadre de salons de l'éducation, de salons de l'emploi et de conférences réunissant des parties intéressées.

⁷ En 2009-2010, le fournisseur de service était Davis + Henderson.

⁸ Dans le cas des prêts accordés selon le régime de prêts à risques partagés et le régime de prêts garantis, c'est l'établissement financier de l'emprunteur qui sert de point de service.

Résultats du Programme

Le PCPE permet aux étudiants d'obtenir de l'aide pendant toute la durée de leur cycle de prêt, et il offre à ceux-ci plusieurs options de remboursement une fois leurs études terminées. En 2009-2010, 503 000 étudiants ont reçu un prêt, une bourse ou une bonification d'intérêts du gouvernement du Canada dans le cadre du PCPE.

Le présent chapitre fait état des montants d'aide financière versée à des étudiants sous forme de prêts et bourses, en plus de préciser à qui ces fonds ont été versés et à quel endroit les personnes concernées ont étudié en 2009-2010. Il présente aussi le profil général des personnes qui ont commencé à effectuer leurs remboursements en 2009-2010, entre autres en fournissant des renseignements sur l'utilisation des mesures d'aide au remboursement par les emprunteurs qui ont de la difficulté à rembourser leurs prêts.

L'année 2009-2010 a été marquée par la mise en œuvre réussie du nouveau programme de bourses, par lequel le PCPE a versé 593 millions de dollars en bourses.



Programme canadien de bourses aux étudiants

Dans le budget de 2008, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il créerait un nouveau programme consolidé, le Programme canadien de bourses aux étudiants (PCBE).

Le PCBE remplace les subventions canadiennes pour études, les subventions canadiennes pour l'accès aux études et les bourses offertes auparavant par la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire. Il offre des bourses aux étudiants à faible revenu et à revenu moyen, aux étudiants à temps plein et à temps partiel, aux étudiants ayant une invalidité et aux étudiants ayant des personnes à charge.

Le PCBE a été conçu de manière à ce que les étudiants sachent dès le départ combien d'argent ils recevront et quand cet argent leur sera versé; il s'agit donc d'une évolution importante par rapport au système de bourses antérieur, qui était moins prévisible. Les bourses accordées ne dépendent plus du montant du prêt étudiant, mais plutôt du revenu familial, ce qui reflète mieux la situation financière propre à l'emprunteur. L'admissibilité des étudiants à une bourse d'études canadienne est évaluée au moment où ceux-ci font une demande de prêt, qui sert en même temps de demande de bourse.

L'admissibilité des étudiants provenant de familles à faible revenu et à revenu moyen est déterminée selon différents seuils de revenu préétablis (les seuils de faible revenu et de revenu moyen sont ajustés en fonction du coût de la vie dans chaque province et dépendent de la taille de la famille). Dans le cadre du nouveau programme, les étudiants de familles à faible revenu reçoivent une bourse de 250 \$ par mois, et ceux de familles à revenu moyen reçoivent 100 \$ par mois. Le programme permet aussi aux étudiants à temps plein qui ont un faible revenu et des personnes à charge d'obtenir directement une bourse supplémentaire (200 \$ par mois pour chaque personne à charge de moins de 12 ans).

Des bourses d'études canadiennes sont aussi offertes aux étudiants ayant une invalidité permanente. Ces étudiants peuvent recevoir une bourse de 2 000 \$ pour l'année scolaire, et ceux qui ont besoin de services spéciaux ou d'équipement adapté peuvent recevoir jusqu'à 8 000 \$ de financement supplémentaire. S'ils souhaitent demander une bourse pour étudiants ayant une invalidité permanente ou une bourse servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente, les étudiants concernés doivent fournir des documents supplémentaires lorsqu'ils présentent une demande de prêt d'études canadien pour que leur admissibilité à ces bourses soit évaluée.

Le nombre de bourses versées a augmenté de près de 150 000 comparé à l'an dernier, tandis que la valeur globale de ces bourses a augmenté de 371 millions de dollars. Ces augmentations découlaient de la différence entre les conditions d'admissibilité du PCBE et celles des programmes antérieurs de subventions canadiennes pour études et de subventions canadiennes pour l'accès aux études. En 2009-2010 le PCBE a versé 367 309 bourses auprès de 289 522 étudiants.

Le tableau ci-dessous mentionne chacun des types de bourse qu'offrait le Programme canadien de bourses aux étudiants en 2009-2010.

Type de bourse*	Valeur des versements en 2009-2010	Nombre de bourses en 2009-2010
Études à temps plein		
Bourse pour les étudiants ayant des personnes à charge	66,3 M\$	28 212
Bourse pour les étudiants de familles à faible revenu	353,4 M\$	190 083
Bourse pour les étudiants de familles à revenu moyen	60,9 M\$	83 341
Bourse pour les étudiants ayant une invalidité permanente	33,8 M\$	18 185
Bourse de transition**	52,1 M\$	35 089
Bourse pour les étudiants ayant une invalidité permanente – équipement et services	22,1 M\$	8 099
Bourse d'excellence du millénaire**	245 750 \$	39
Total des bourses pour les études à temps plein	588,9 M\$	363 048
Études à temps partiel		
Bourse pour les étudiants à temps partiel	4,36 M\$	4 147
Bourse pour les étudiants ayant une invalidité permanente	111 060 \$	114
Total des bourses pour les études à temps partiel	4,47 M\$	4 261
Total des bourses	593,4 M\$	367 309

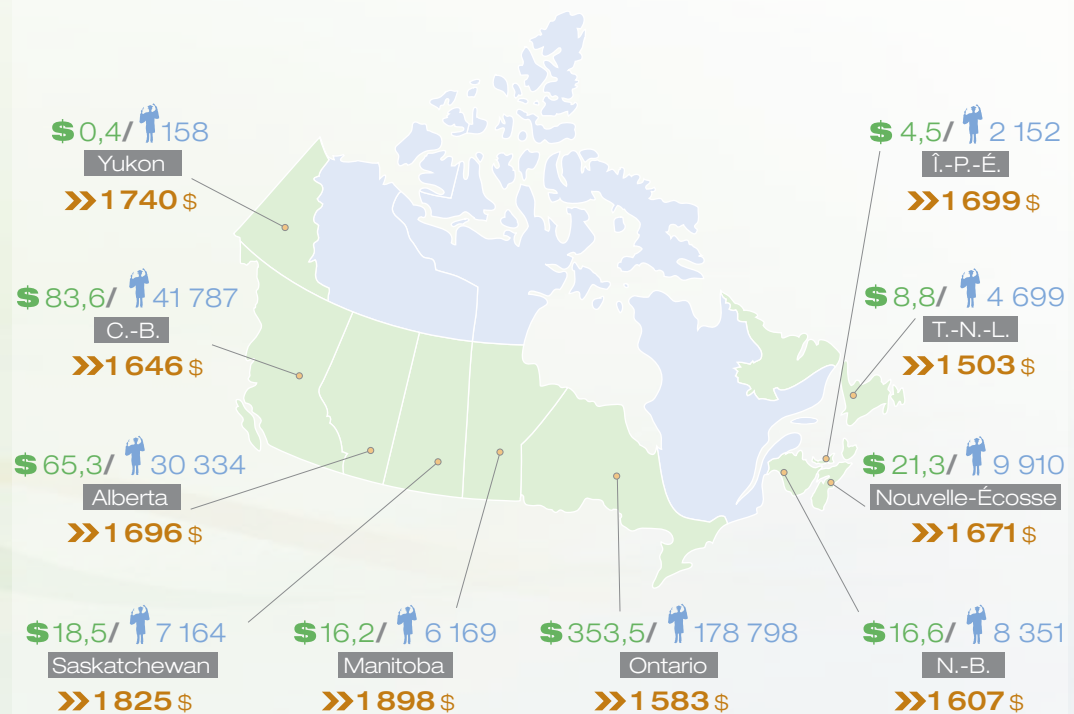
Remarque : un étudiant peut recevoir plus d'un type de bourse.

*Veuillez consulter le glossaire pour obtenir la description complète des bourses.

**Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section de l'annexe B portant sur la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire.

Bourses versées pour études à temps plein, réparties par province et par territoire

La carte ci-dessous illustre la répartition nationale des 589 M\$ en bourses versées pour des études à temps plein en 2009-2010.



Bourses versés pour études à temps plein, année de prêt 2009-2010

Nombre d'étudiants 289 522
 Valeurs des bourses (en M\$) **\$ 589,0** Montant moyen des bourses **>>> 1 622 \$**

Valeurs des bourses (en millions de dollars) Nombre d'étudiants (en milliers)

>>> Montant moyen des bourses

Année de prêt : du 1^{er} août au 31 juillet

Les chiffres ne comprennent pas les bourses versées pour des études à temps partiel.

Prêts d'études canadiens

Les prêts d'études canadiens sont offerts aux étudiants canadiens admissibles qui sont inscrits à un programme menant à un grade, à un diplôme ou à un certificat dans un établissement agréé d'enseignement postsecondaire. Pour être admissible, l'étudiant doit avoir son domicile permanent dans une province ou un territoire qui accorde des prêts d'études canadiens. Dans les provinces et territoires participants, environ 38 % des personnes qui étudient à temps plein au niveau postsecondaire ont reçu un prêt d'études canadien en 2009-2010.

Toujours en 2009-2010, le PCPE a versé 2,1 milliards de dollars en prêts à 401 734 étudiants à temps plein, pour une moyenne de 5 186 \$ par emprunteur; ces montants ne comprennent pas les prêts provinciaux ou territoriaux qu'ont pu recevoir ces étudiants. Les personnes qui reçoivent des prêts d'études canadiens bénéficient aussi de bonifications d'intérêts, c'est-à-dire que le gouvernement du Canada paie les intérêts sur leurs prêts pendant leurs études à temps plein.

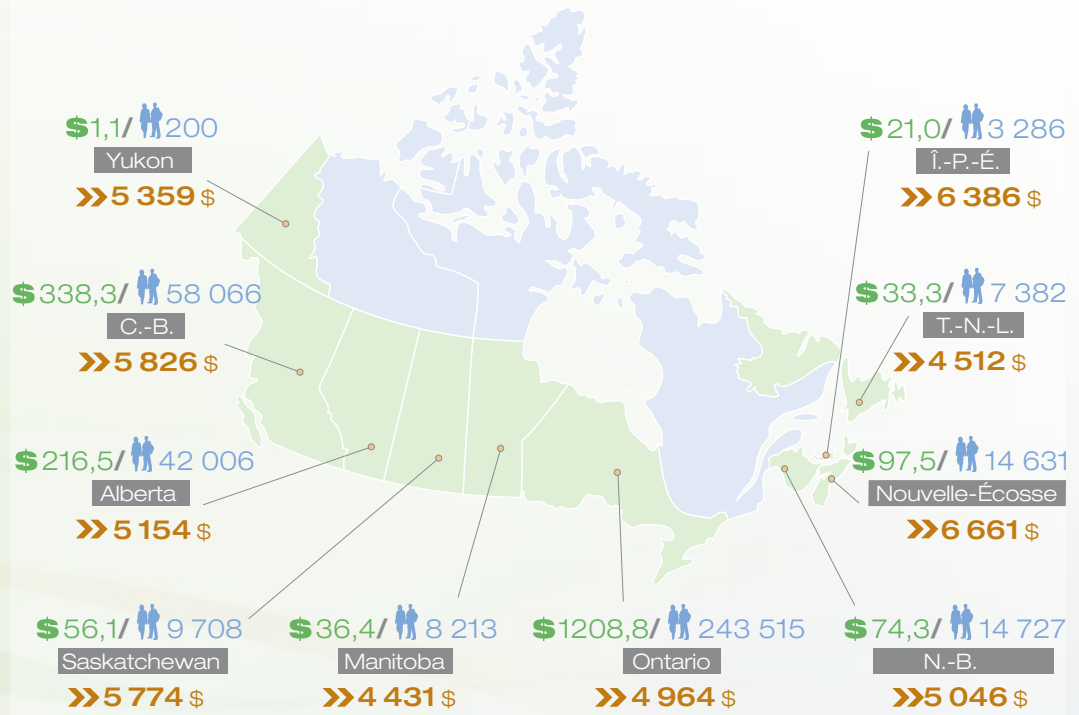
Le PCPE a aussi accordé 4,6 millions de dollars à 2 698 étudiants à temps partiel en 2009-2010.

Comme l'indique la figure ci-après, plus de la moitié des prêts canadiens aux étudiants à temps plein ont été accordés à des étudiants de l'Ontario (58 %) en 2009-2010, alors que 16 % l'ont été à des étudiants de Colombie-Britannique, qui se classe au deuxième rang des provinces participantes par sa taille. Le nombre d'étudiants ayant reçu des prêts canadiens pour études à temps plein a augmenté de 10 % par rapport à l'année précédente. L'augmentation la plus forte a été enregistrée en Alberta (19 %), qui a devancé à cet égard la Colombie Britannique (13 %) et l'Ontario (11 %).

En 2009-2010, le montant moyen de prêt était le plus élevé chez les étudiants de la Nouvelle Écosse (6 661 \$), alors qu'il était le moins élevé chez les étudiants du Manitoba (4 431 \$) et de Terre-Neuve-et-Labrador (4 512 \$).



Prêts versés pour études à temps plein,
répartis par province et par territoire



Prêts versés pour études à temps plein, année de prêt 2009-2010

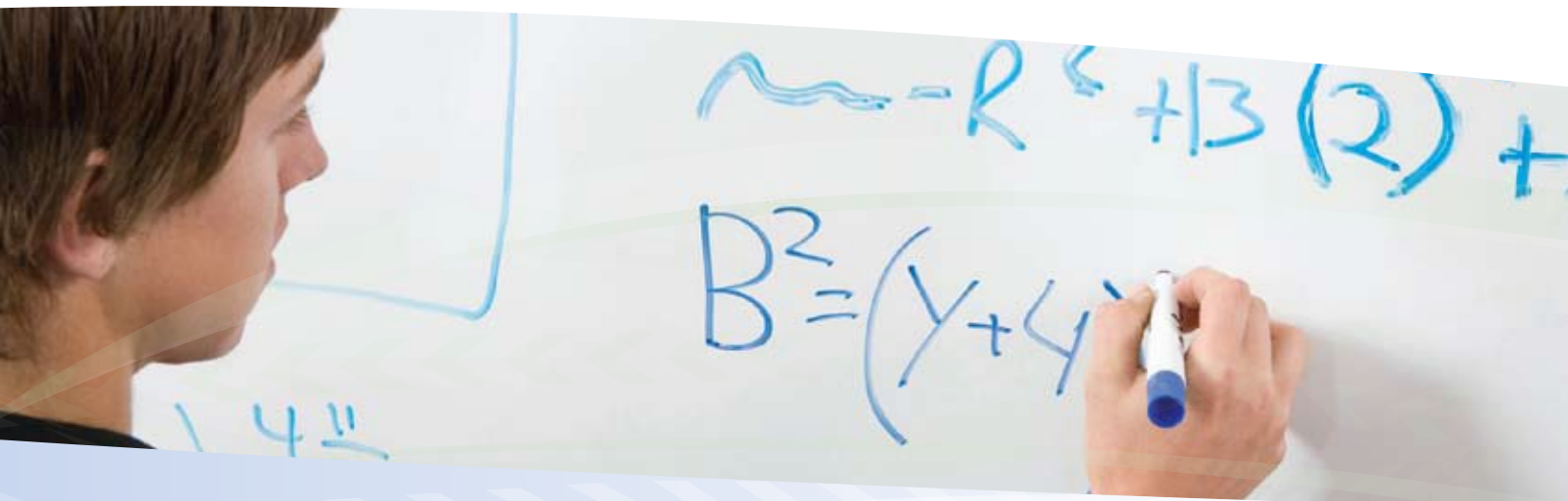
Nombre d'emprunteurs 401 734
 Valeur des prêts (en M\$) 2 083,2 \$
 Montant moyen des prêts >>> 5 186 \$

Valeur des prêts (en millions de dollars) Nombre d'emprunteurs (en milliers) >>> Montant moyen des prêts
 Année de prêt : du 1er août au 31 juillet

Où les emprunteurs étudient-ils?

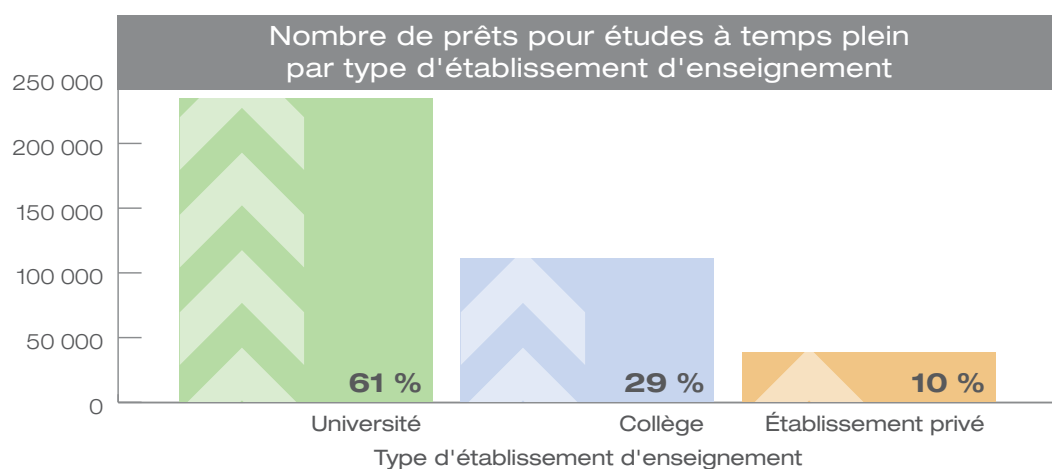
Le gouvernement du Canada offre des prêts aux étudiants admissibles pour qu'ils étudient dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé. La plupart des étudiants sont inscrits dans un établissement postsecondaire de leur propre province ou territoire, mais certains choisissent d'étudier ailleurs. En 2009-2010, 11 % des étudiants recevant des prêts d'études canadiens ont choisi d'étudier à l'extérieur de leur province ou territoire, ce qui correspond aux données des années antérieures. Les étudiants des provinces les plus peuplées ont eu moins tendance à étudier à l'extérieur de leur propre province; par exemple, seulement 6 % des bénéficiaires ontariens de prêts d'études canadiens étudiaient à l'extérieur de leur province. À l'inverse, les étudiants des provinces et des territoires les moins peuplés ont eu tendance à utiliser leurs prêts d'études canadiens pour fréquenter un établissement à l'extérieur de leur province ou territoire : ainsi, 85 % des étudiants du Yukon et 40 % des étudiants de l'Île-du-Prince-Édouard ont étudié à l'extérieur de leur province ou de leur territoire en 2009-2010.

Sur le plan régional, les emprunteurs de la région du Canada atlantique qui ont décidé de poursuivre des études à l'extérieur de leur province sont généralement demeurés dans les provinces atlantiques, alors que les emprunteurs de l'Ouest canadien ont eu tendance à rester dans leur région ou à aller étudier dans des établissements postsecondaires de l'Ontario.



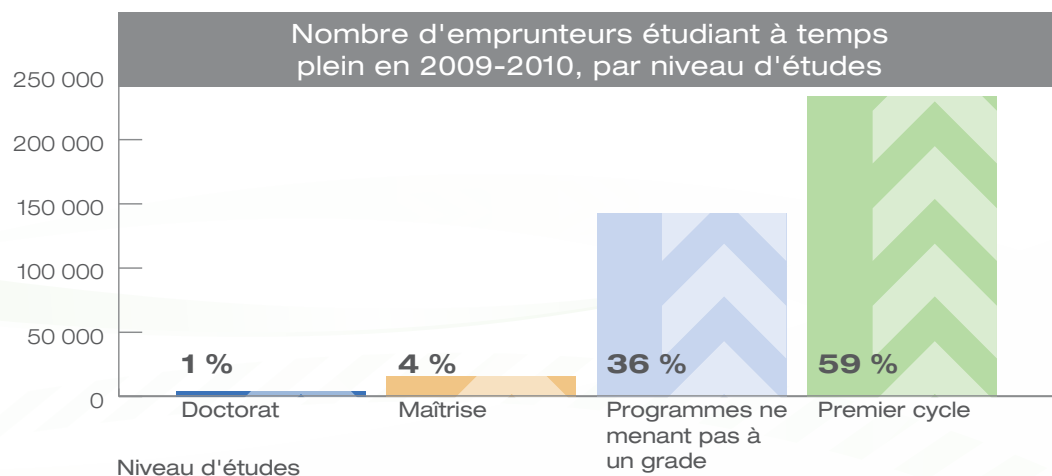
Dans quels types d'établissements d'enseignement les emprunteurs étudient-ils?

En 2009-2010, 61 % des emprunteurs étudiant à temps plein allaient à l'université, 29 % étudiaient au collège et 10 % étaient inscrits dans un établissement privé. Ces chiffres n'ont virtuellement pas changé par rapport à 2008-2009. Le montant de prêt moyen accordé en 2009-2010 est demeuré le plus élevé chez les emprunteurs étudiant dans un établissement privé (7 176 \$) et le plus faible chez ceux inscrits au collège (4 474 \$).



À quel niveau d'études les emprunteurs sont-ils inscrits?

La plupart des emprunteurs étudiant à temps plein (59 %) étaient inscrits à des programmes de premier cycle, alors que 36 % étaient inscrits à des programmes ne menant pas à l'obtention d'un grade, que ce soit dans des établissements d'enseignement privés, des collèges ou des universités. La proportion d'emprunteurs inscrits à temps plein à la maîtrise ou au doctorat était de 5 %. Ces taux sont semblables à ceux de 2008-2009.



Remboursement des prêts et aide au remboursement

Les prêts d'études canadiens doivent être remboursés par les emprunteurs, comme c'est le cas avec n'importe quel type de prêt. Cependant, contrairement aux prêts habituels offerts par les banques, l'intérêt sur les prêts canadiens pour études à temps plein commence seulement à s'accumuler une fois les études terminées, et aucun paiement n'est exigé pendant les six premiers mois qui suivent les études. Ces mesures visent à rendre les études postsecondaires le plus abordables possible pour les étudiants et leur famille.

Les prêts sont habituellement remboursés en versements mensuels sur une période de 114 mois (9,5 années), mais les emprunteurs peuvent choisir de les rembourser plus rapidement ou de prolonger leur période de remboursement jusqu'à un maximum de 14,5 années.

Cette section présente le profil de remboursement des emprunteurs de prêts d'études canadiens en 2009-2010, et elle traite du taux de défaut de remboursement. Elle présente également les diverses mesures que propose le PCPE pour aider les étudiants à rembourser leurs prêts d'études, en plus d'expliquer comment les emprunteurs ont profité de ces mesures.



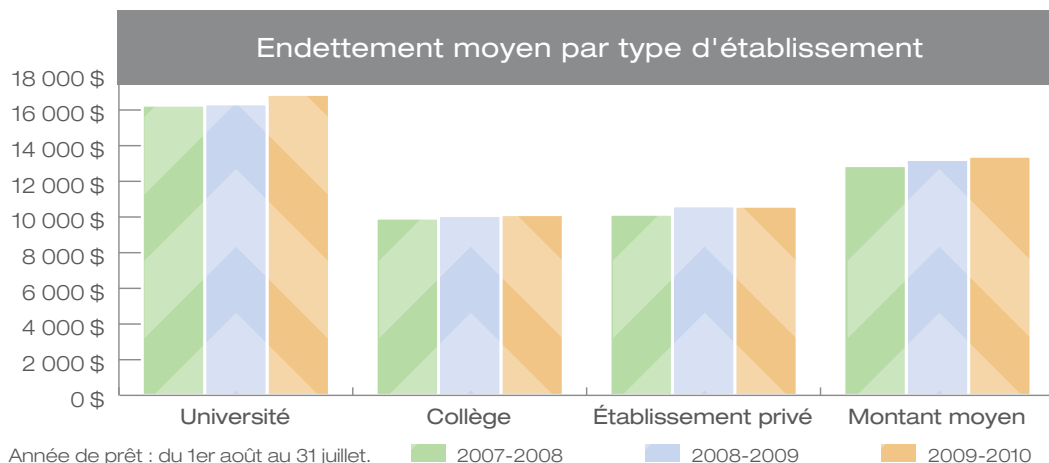
Profil relatif au solde des prêts d'études canadiens en 2009-2010

Le « solde des prêts » représente le montant dû par les emprunteurs au moment où ils commencent à rembourser leurs prêts. Ce montant inclut les intérêts qui ont pu s'accumuler au cours des six mois écoulés entre le moment où l'emprunteur a terminé ses études et le moment où il a consolidé ses prêts. Les intérêts ainsi accumulés s'ajoutent au capital inclus dans le solde du prêt. Il est important de noter que le solde des prêts dont il est question dans la présente section ne représente que la portion fédérale des prêts d'études. Les emprunteurs sont également susceptibles d'avoir contracté des prêts d'études auprès des provinces ou des territoires.

Parmi les étudiants qui ont commencé à rembourser leurs prêts d'études canadiens en 2009-2010, le solde moyen des prêts était de 13 404 \$⁹. Globalement, 49 % des emprunteurs avaient un solde de prêts d'études canadiens inférieur à 10 000 \$, 29 % avaient un solde de prêts entre 10 000 \$ et 20 000 \$, et ce solde dépassait 20 000 \$ pour 22 % d'entre eux. D'un étudiant à l'autre, le solde des prêts varie en fonction de plusieurs facteurs liés aux besoins particuliers de chacun, dont le choix de l'établissement d'enseignement et le programme d'études.

Le choix de l'établissement d'enseignement postsecondaire influence grandement le solde des prêts des étudiants. En 2009-2010, le solde moyen des prêts des étudiants universitaires (16 872 \$) était plus élevé que celui des étudiants inscrits au collège (10 135 \$) et des emprunteurs qui étudiaient dans des établissements d'enseignement privé (10 602 \$). Cette différence est en partie attribuable au fait que les programmes universitaires ont tendance à durer plus longtemps que les programmes offerts dans les collèges ou les établissements d'enseignement privés. Bien que les emprunteurs inscrits dans des établissements d'enseignement privés reçoivent en moyenne un plus gros montant annuel de prêts (7 176 \$ en 2009-2010) que les emprunteurs qui étudient à l'université ou au collège, ils accumulent en général une dette moins élevée que ces derniers, car ils fréquentent l'école pendant moins longtemps.

⁹ Dans le cas des prêts accordés selon le régime de prêts à risques partagés et le régime de prêts garantis, c'est l'établissement financier de l'emprunteur qui sert de point de service.



Le solde des prêts varie aussi selon la province ou le territoire de résidence. Par rapport à 2008-2009, c'est au Nouveau-Brunswick que le solde moyen des prêts étudiants par emprunteur a le plus augmenté en 2009-2010 (augmentation de 714 \$); en revanche, le solde moyen des prêts a quelque peu diminué chez les emprunteurs de Terre-Neuve-et-Labrador (baisse de 391 \$) et de la Colombie-Britannique (baisse de 303 \$).

- En 2009-2010, les étudiants du Manitoba étaient ceux qui avaient le plus faible solde moyen de prêts d'études, lequel s'établissait à 10 999 \$, alors que les étudiants de l'Île du Prince Édouard et de la Nouvelle-Écosse étaient ceux dont le solde moyen de prêts était le plus élevé (16 595 \$ et 16 520 \$, respectivement).

Stabilité du taux de défaut de remboursement pour 2008-2009¹⁰

Les responsables de Ressources humaines et développement des compétences Canada (RHDC) continuent de déployer des efforts en vue de réduire le taux de défaut de remboursement des prêts d'études canadiens. La majorité des défauts de remboursement se produisent au cours des trois premières années de la phase de remboursement. Les responsables du Programme utilisent le taux de défaut de remboursement, établi à partir des trois premières années de l'étape de remboursement, comme principal indicateur de rendement du portefeuille de prêts d'études canadiens. Pour ce faire, ils comparent la valeur des prêts qui atteignent la phase de remboursement durant une année de prêt donnée (cohorte) et le taux de défaut pendant trois ans avec la valeur totale de tous les prêts de cette même cohorte qui atteignent l'étape de remboursement au cours de l'année de prêt en question.

Entre 2003-2004 et 2008-2009, le taux de défaut de remboursement est passé de 28 % à 14,7 %. La baisse a été constatée pour tous les types d'établissement d'enseignement et a été particulièrement marquée chez les étudiants inscrits au collège et dans les établissements d'enseignement privés (baisse de 14,5 points de pourcentage).

¹⁰ Le taux de défaut de remboursement pour 2009-2010 sera disponible dans le rapport annuel 2010-2011.

Taux de défaut de remboursement d'une cohorte sur une période de trois ans

2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09 ^P
28,0 %	19,4 %	16,6 %	15,8 %	14,7 %	14,7 %

On estime qu'il y a défaut de remboursement lorsqu'il y a un retard de plus de 270 jours dans le cas du régime de prêts directs (soit environ neuf mois sans paiement).

Le taux de défaut de remboursement sur trois ans est défini comme le rapport entre, d'une part, le montant cumulatif de tous les prêts en souffrance pendant la période englobant l'année de consolidation et les deux années de prêt subséquentes et, d'autre part, le montant total de tous les prêts consolidés au cours de l'année concernée.

(P) : Taux préliminaire

Au cours de l'année de prêt 2009-2010, dans le but d'accroître le niveau de remboursement et de réduire le nombre de cas de défaut de remboursement, les responsables du PCPE ont continué de mettre en œuvre des mesures telles que le nouveau Programme canadien de bourses aux étudiants – qui offre aux emprunteurs une aide financière directe et non remboursable contribuant à réduire leur niveau d'endettement global – et le Programme d'aide au remboursement (PAR), qui garantit qu'aucun emprunteur n'aura à effectuer des versements mensuels dépassant sa capacité financière.

La grande majorité des étudiants remboursent entièrement leurs prêts dans les délais établis. Dans le cas de la cohorte de 2008-2009, on s'attend à ce que le taux de défaut de remboursement des prêts d'études canadiens sur trois ans demeure stable, à 14,7 %. Pour ceux qui ont de la difficulté à rembourser leurs prêts, le PCPE propose plusieurs mesures d'aide au remboursement.



Aide au remboursement

Depuis août 2009, le Programme d'aide au remboursement (PAR) sert aux emprunteurs qui ont de la difficulté à rembourser leurs prêts d'études canadiens. Ce programme aide les emprunteurs à gérer leur dette en leur permettant de rembourser le montant qu'ils peuvent raisonnablement se permettre de verser.

Le PAR remplace les programmes antérieurs d'exemption d'intérêts et de réduction de la dette en cours de remboursement. En vertu de ce nouveau programme, des milliers d'emprunteurs supplémentaires sont maintenant admissibles chaque année à l'obtention d'une aide. Les emprunteurs qui ont été reconnus admissibles aux programmes antérieurs avant le 1^{er} août 2009 pourront continuer de bénéficier des anciennes mesures d'exemption d'intérêts et de réduction de la dette en cours de remboursement jusqu'à la fin de leur période d'admissibilité. Il convient de noter qu'ils ont aussi la possibilité de faire appel au PAR.

En effet, tous les emprunteurs qui éprouvent de la difficulté à rembourser les prêts d'études qu'ils ont contractés peuvent recourir au PAR, qui a pour objet de les aider à rembourser leurs prêts sur une période de 15 ans. L'admissibilité dépend du revenu familial de l'emprunteur, de la taille de sa famille et du solde impayé de ses prêts. Les emprunteurs dont la demande est acceptée reçoivent de l'aide pendant une période de six mois, et ils ont la possibilité de faire une nouvelle demande à la fin de chaque période de six mois. Le PAR comporte deux étapes.



À la première étape :

- Les emprunteurs dont l'admissibilité est reconnue effectuent des versements raisonnables (lesquels peuvent être nuls dans certains cas) qui servent à rembourser le capital de leurs prêts. Le fait de procéder ainsi permet de réduire la dette totale.
- Le gouvernement du Canada acquitte le solde impayé des intérêts qui ne sont pas couverts par les versements calculés selon la capacité raisonnable des emprunteurs.
- Les versements des emprunteurs qui sont inscrits au PAR ne peuvent pas dépasser 20 % de leur revenu.

Si un emprunteur a encore besoin d'aide après avoir bénéficié du PAR pendant 60 mois (étape 1) ou après une période de remboursement de 10 ans, il peut être admissible à la seconde étape du Programme.

À la seconde étape :

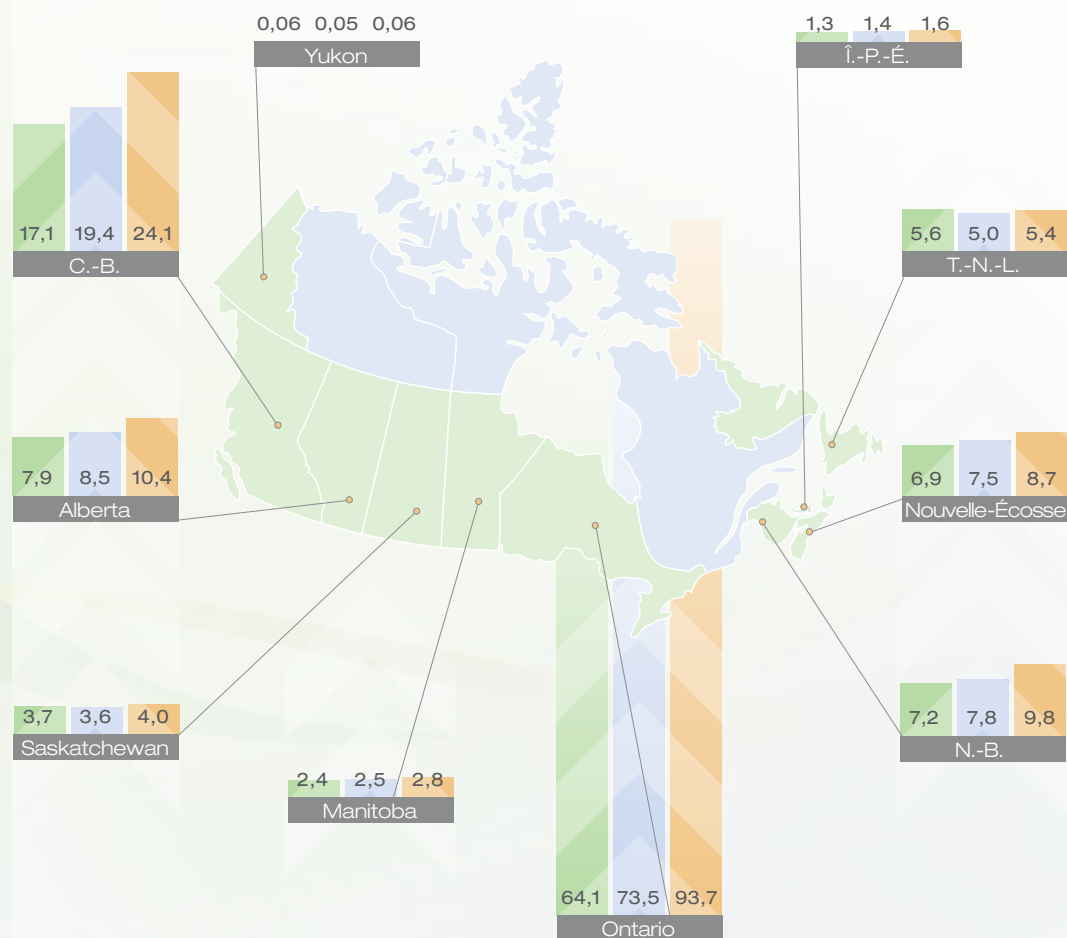
- Le gouvernement fédéral continue d'acquitter les intérêts et commence à payer la partie du capital du prêt qui n'est pas couverte par les versements raisonnables de l'emprunteur.
- Le solde du prêt est remboursé graduellement de manière à ce que la dette soit entièrement acquittée après 15 ans (ou 10 ans dans le cas des personnes ayant une invalidité permanente).

En 2009-2010, le PAR a aidé 160 572 emprunteurs qui éprouvaient de la difficulté à rembourser leurs prêts. Il s'agissait d'une augmentation d'environ 27 000 personnes par rapport au nombre total d'emprunteurs qui étaient admissibles, en 2008-2009, aux anciennes mesures d'exemption d'intérêts et de réduction de la dette en cours de remboursement.

Le Programme d'aide au remboursement a permis à 143 821 emprunteurs de n'effectuer aucun versement pendant que le gouvernement du Canada acquittait les intérêts sur leurs prêts. De plus, dans le cadre de ce nouveau programme, 12 228 autres emprunteurs ont vu leurs versements réduits à un niveau raisonnable au regard de leur situation financière.

Par ailleurs, 2 418 emprunteurs ayant contracté des prêts d'études canadiens ont bénéficié de la seconde étape du PAR. Ainsi, en plus de ne pas payer des intérêts, ces emprunteurs ont vu le solde de leurs prêts réduit en partie.

Mesures d'aide au remboursement par province et par territoire*



**Nombre d'emprunteurs du PCPE profitant de mesures d'aide au remboursement (en milliers).
Année de prêt 2007-2008 à 2009-2010.**

■ 2007-2008 (EI) ■ 2008-2009 (EI) ■ 2009-2010 (PAR)

*En plus des emprunteurs (représentés ci-dessus) qui ont bénéficié des mesures d'exemption d'intérêts, environ 2 800 autres ont eu recours aux mesures de réduction de la dette en cours de remboursement en 2007-2008, et encore 3 000 autres en 2008-2009.

Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente

Comme son nom l'indique, le Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente (PAR-IP) est destiné aux personnes qui ont une invalidité permanente et qui éprouvent de la difficulté à rembourser leurs prêts d'études. Au même titre que le PAR, le PAR-IP aide les emprunteurs à gérer leur dette en leur permettant de rembourser le montant qu'ils peuvent raisonnablement se permettre de verser. La participation au programme se fait par périodes de six mois.

Pour participer au PAR-IP, les emprunteurs doivent en faire la demande, et l'admissibilité dépend du revenu familial, de la taille de la famille, de l'invalidité permanente, des dépenses rattachées à cette invalidité et du solde impayé des prêts. Tandis que la preuve de l'invalidité permanente doit être soumise qu'une seule fois, les emprunteurs doivent faire une nouvelle demande après chaque période et doivent continuer de satisfaire aux autres exigences du PAR-IP pour y demeurer admissibles.

En vertu du PAR-IP :

- Les versements servant à rembourser les prêts sont établis en fonction du revenu, de la capacité de payer et des coûts d'adaptation qu'entraîne l'invalidité de l'emprunteur (c'est à dire les frais non assurés, dont les frais médicaux et le coût des soins spéciaux).
- Les versements des emprunteurs ne peuvent pas dépasser 20 % de leur revenu.
- Dans certains cas, l'emprunteur peut n'avoir aucun versement à faire tant que son revenu n'augmente pas.
- Le gouvernement du Canada acquitte le solde impayé des intérêts et du capital qui ne sont pas couverts par les versements raisonnables des emprunteurs.

Aucun emprunteur ayant une invalidité permanente ne devrait avoir à rembourser ses prêts d'études pendant plus de dix ans après avoir quitté l'école.

- Au cours de sa première année d'existence, le PAR-IP a permis d'aider 2 106 emprunteurs ayant une invalidité permanente. Ainsi, en plus de s'épargner des intérêts, ces emprunteurs ont vu le solde de leurs prêts réduit en partie.

Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente

Dans des cas très particuliers, certains emprunteurs ayant une invalidité permanente peuvent être admissibles à une radiation de la dette. La Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente offre en effet la possibilité d'annuler les obligations de remboursement des emprunteurs qui ont une grave invalidité permanente et qui éprouvent des difficultés financières entrant en conflit avec le respect de ces obligations.

En 2009-2010, 435 emprunteurs ont vu leur dette radiée, pour un total de 5,7 millions de dollars.

Nouvelles mesures de soutien aux étudiants à temps plein et à temps partiel

Outre l'établissement du nouveau programme de bourses et du Programme d'aide au remboursement, des changements ont été apportés au programme afin d'accroître le soutien offert aux étudiants à temps partiel et à temps plein.

Soutien aux étudiants à temps partiel

Les étudiants à temps partiel ne sont plus tenus de commencer à payer les intérêts sur leur prêt pendant qu'ils sont aux études, et les versements servant à rembourser le capital et les intérêts accumulés peuvent maintenant être reportés jusqu'à six mois après la fin de leurs études.

De plus, en 2009-2010, le montant maximal de prêts est passé de 4 000 \$ à 10 000 \$ pour un étudiant à temps partiel, étant donné l'augmentation des frais liés aux études et le fait que la plupart des études à temps partiel s'effectuent sur une plus longue période que les études à temps plein.

- En 2009-2010, 2 698 prêts ont été accordés à des étudiants à temps partiel. Ce nombre était presque deux fois plus élevé qu'en 2008-2009 (1 425 prêts accordés) et représentait une augmentation globale de 1,8 millions de dollars.

Soutien aux étudiants à temps plein

Des changements ont aussi été apportés dans le but d'accroître l'aide offerte aux étudiants à temps plein qui avaient atteint le nombre maximal de semaines d'aide financière auxquelles ils avaient droit (c.-à-d. 340, 400 ou 520 semaines, selon le régime de prêts). Auparavant, les étudiants qui se retrouvaient dans cette situation devaient commencer à rembourser leurs prêts même s'ils étaient encore aux études à temps plein.

Or, en vertu du nouveau règlement, les emprunteurs qui étudient à temps plein et qui ont atteint le nombre maximal de semaines d'aide financière peuvent maintenant poursuivre leurs études sans devoir commencer à rembourser leurs prêts, et ce, jusqu'à six mois après avoir terminé leurs études.¹¹

Modernisation de la prestation de services

Les responsables du PCPE s'efforcent de rationaliser et de moderniser le Programme, conformément à un engagement pris dans le budget de 2008, qui avait pour objet d'améliorer les services aux étudiants. Ainsi, en collaboration avec leurs partenaires provinciaux et territoriaux, les responsables du PCPE travaillent à concrétiser leur vision en matière de prestation de services, qui consiste à simplifier l'accès des étudiants à l'aide financière et à en faciliter la gestion. Les mesures prises en ce sens comprennent l'amélioration des services en ligne, la simplification des processus de demande et de remboursement, ainsi que l'amélioration des communications avec les étudiants.

¹¹ Une fois le maximum atteint, l'intérêt commence à s'accumuler sur les prêts, et les emprunteurs ne peuvent plus obtenir d'aide supplémentaire sous forme de prêts, de bourses ou de périodes sans intérêts.



Mesure du rendement du Programme

Le PCPE est un programme législatif qui offre des prêts, des bourses et des mesures d'aide au remboursement aux étudiants postsecondaires. Les responsables du PCPE doivent s'assurer que celui-ci aide efficacement les étudiants canadiens et que la gestion de l'argent qu'y investissent les contribuables est adéquate. Le PCPE fait régulièrement rapport sur ce qui suit :

- la satisfaction de la clientèle;
- la connaissance de l'aide financière offerte aux étudiants;
- le rendement du portefeuille;
- l'intégrité du programme;
- l'évaluation du programme.

Satisfaction de la clientèle

Le sondage sur la satisfaction de la clientèle sert à évaluer la satisfaction des emprunteurs par rapport aux services rattachés à leurs prêts d'études canadiens : ceux offerts directement par le PCPE et ceux offerts par le CSNPE.

- En 2009-2010, 78 % des emprunteurs sondés se sont dits satisfaits de la qualité globale des services du PCPE, ce qui représentait une hausse en comparaison des 74 % enregistrés en 2008-2009.
- Quelque 77 % des emprunteurs sondés étaient satisfaits de la qualité des services offerts par le CSNPE. Puisque la satisfaction de la clientèle est un objectif important du PCPE, le contrat avec le fournisseur de services qui gère le CSNPE est axé sur le rendement et prévoit une prime à l'augmentation de la satisfaction des emprunteurs. Pour obtenir des détails sur la satisfaction de la clientèle à l'égard du CSNPE, prière de consulter l'**annexe C**.

Connaissance de l'aide financière offerte aux étudiants

Les responsables du PCPE déploient d'importants efforts pour que les emprunteurs soient bien renseignés à propos de leurs prêts et des options particulières qui s'offrent à eux lorsqu'ils commencent à les rembourser. En 2009-2010, 83 % des emprunteurs sondés considéraient que leurs options de remboursement étaient claires.¹²

¹² Phoenix Strategic Perspectives Inc., sondage sur la satisfaction de la clientèle, mars 2010.

Rendement du portefeuille

Les responsables du PCPE surveillent sans cesse l'évolution du portefeuille de prêts d'études canadiens pour veiller à ce que les prêts soient remboursés et à ce qu'ils ne soient pas en défaut de remboursement. D'ailleurs, le taux de défaut de remboursement des cohortes sur trois ans a considérablement diminué ces dernières années, passant de 28 % pour la cohorte de 2003-2004 à 14,7 % (chiffre préliminaire) pour celle de 2008-2009.

Les responsables du PCPE travaillent de concert avec le fournisseur de services afin d'aider le mieux possible les emprunteurs à éviter de tomber en défaut de remboursement, et ce, par les moyens suivants :

- Diffusion précoce de renseignements aux emprunteurs pour leur faire connaître les exigences de remboursement et les formes d'aide qui leur sont offertes.
- Campagnes de communication destinées aux emprunteurs qui mettent fin à leurs études plus tôt que prévu.
- Séances de consultation en ligne pour les emprunteurs au moment où ils contractent un prêt et au moment où ils atteignent la phase de remboursement, de manière à leur rappeler leurs obligations de remboursement.

Par ailleurs, le contrat axé sur le rendement qui a été conclu avec le fournisseur de services du PCPE prévoit une prime à la réduction du taux de défaut de remboursement. Cette prime prend la forme de paiements supplémentaires qui sont versés au fournisseur de services s'il atteint certains objectifs liés au taux en question. Parmi les mesures prises en ce sens, le fournisseur de service communiquera avec les emprunteurs qui sont statistiquement les plus susceptibles de tomber en défaut de remboursement, et il leur donnera des conseils en matière de prêts avant l'échéance de leur premier versement.

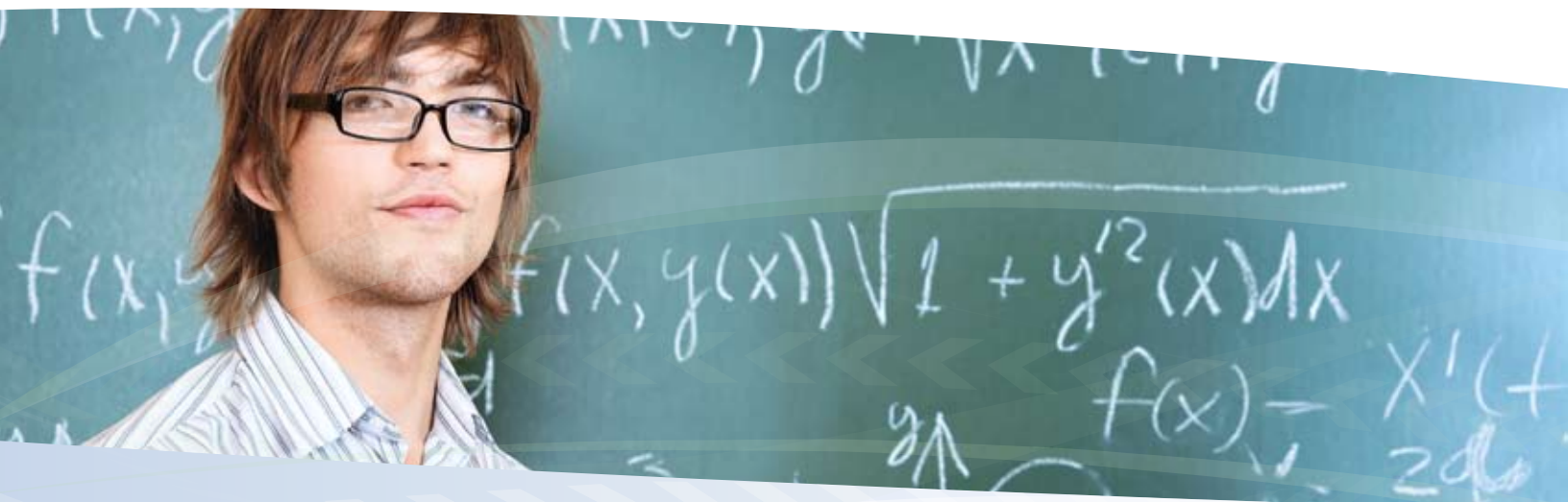


Intégrité du programme

Les responsables du PCPE veillent à maintenir l'intégrité du Programme et à protéger l'investissement que les emprunteurs font dans leurs études postsecondaires. Pour ce faire, ils doivent s'assurer que toutes les activités du Programme s'inscrivent dans le cadre légal de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*.

Voici quelques-unes des politiques et des activités du PCPE visant à assurer l'intégrité du programme :

- Le Cadre des politiques d'agrément établit les critères pancanadiens de l'agrément, soit le processus servant à déterminer les établissements d'enseignement postsecondaires qui sont acceptables au regard des programmes d'aide financière aux étudiants (c'est-à-dire que les étudiants peuvent faire une demande de prêts d'études s'ils s'inscrivent dans un établissement agréé). Le Cadre permet de s'assurer que les portefeuilles fédéraux, provinciaux et territoriaux d'aide financière aux étudiants sont administrés suivant les principes et les pratiques de gérance financière raisonnable.
- Conformément au Cadre, les responsables du PCPE font un suivi des taux de remboursement des prêts d'études canadiens. En 2009-2010, ce taux était de 84,8 %, tout comme l'année précédente.
- Tout au long de l'année 2009-2010, les responsables du PCPE ont enquêté sur plus de 40 allégations de fausse déclaration concernant 633 860 \$ en prêts d'études canadiens déjà versés, parmi lesquels 23 cas ont été confirmés et totalisaient un montant de 357 594 \$.



La Loi d'exécution du budget de 2009, entrée en vigueur le 12 mars 2009, a instauré plusieurs mesures par voie de modifications législatives visant à améliorer la reddition de comptes et l'intégrité du PCPE ainsi qu'à renforcer la gérance des fonds publics.

- Aux termes de la *Loi*, le Bureau de l'actuaire en chef doit maintenant préparer, au moins tous les trois ans, un rapport pour le PCPE sur les coûts et les revenus prévus de l'aide financière fédérale aux étudiants.
- La *Loi* a permis d'améliorer la capacité du PCPE à répondre aux besoins changeants relatifs au programme, et ce, en permettant de modifier les modalités des ententes de prêts étudiants sans exiger l'approbation du gouverneur en conseil lorsqu'il n'y a pas d'incidence financière pour le gouvernement du Canada.
- Dans le cas malheureux du décès d'un emprunteur, ses prêts d'études canadiens seront radiés sans égard à son régime de prêt, de façon à ce que tous les emprunteurs soient traités de la même façon.
- Pour protéger les emprunteurs dans les cas où un établissement d'enseignement agréé présenterait un risque financier important, l'aide financière aux étudiants fréquentant cet établissement pourrait être suspendue ou refusée.
- Toute personne pourrait être tenue de présenter des documents ou des renseignements aux fins de vérification de la conformité à la législation régissant l'aide financière fédérale aux étudiants.
- Les personnes qui ont sciemment fourni de faux renseignements pourraient se voir refuser toute autre aide financière aux études pendant une période allant d'un an à cinq ans.
- Les personnes ayant sciemment fourni de faux renseignements pourraient aussi avoir à rembourser immédiatement toute l'aide financière obtenue par suite de la communication de ces faux renseignements.

Évaluation du programme

Une évaluation quinquennale du PCPE a été entamée en 2006-2007 afin de déterminer si le Programme atteint ou non ses objectifs et s'il pourrait être amélioré à certains égards. Cette évaluation sera terminée en 2011-2012.

Un plan d'évaluation supplémentaire a également été mis en œuvre en vue d'aborder les changements au programme annoncés dans le budget de 2008. Selon le plan d'évaluation supplémentaire, beaucoup d'importance sera accordée à l'évaluation de l'incidence sur l'accès aux études postsecondaires que peut avoir le regroupement de certains éléments d'aide financière dans le nouveau Programme canadien de bourses aux étudiants.

Toutes les données de la présente section concernent l'exercice financier s'étendant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

Rapport consolidé sur le Programme canadien de prêts aux étudiants¹³

En août 2000, le fonctionnement du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) a changé : auparavant axé sur des mécanismes de financement à risques partagés, qui avaient été mis en œuvre conjointement avec les institutions financières entre 1995 et juillet 2000, il s'est transformé en plan de financement direct de prêts aux étudiants. Depuis, le gouvernement du Canada offre le financement nécessaire aux étudiants, et un fournisseur de services du secteur privé administre les prêts.

Entité comptable

Le PCPE est la seule entité dont il est question dans le présent rapport, et les activités ministérielles liées à la mise en œuvre du Programme n'en font pas partie. Les données relatives aux dépenses sont principalement de nature législative et sont produites conformément à la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* et à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*.

Méthode comptable

Les données financières sont préparées selon les principes comptables généralement reconnus qui figurent dans le *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public*, publié par l'Institut canadien des comptables agréés.

¹³ Pour de plus amples renseignements, prière de consulter le document suivant : Ressources humaines et Développement social Canada, 2008-2009 : *Rapport ministériel sur le rendement*, www.tbs-sct.gc.ca/dpr-rmr/2008-2009/inst/csd/csd00-fra.asp.

Tableau 6 : Coûts de fonctionnement consolidés du Programme canadien de prêts aux étudiants (en millions de dollars)

Figure 1 : Ventilation consolidée du Programme canadien de prêts aux étudiants

(en millions de dollars)	Dépenses réelles		2009-2010	
	2007-2008	2008-2009	Prévisions	Réelles
Revenus				
Intérêts gagnés sur les prêts directs	537,1	472,8	532,1	369,8
Sommes récupérées sur les prêts garantis	46,6	38,5	24,7	27,4
Sommes récupérées sur les reprises de prêts (PRP)	13,5	13,1	7,4	11,0
Total des revenus relatifs aux prêts	597,2	524,4	564,2	408,2
Dépenses				
Paiements de transfert				
Subventions canadiennes pour études, subventions canadiennes pour l'accès aux études et Programme canadien de bourses aux étudiants	161,5	143,2	511,5	533,7
Administration des prêts				
Frais de recouvrement (tous les régimes) ^a	14,4	10,7	3,8	5,2
Coûts de prestation des programmes (PD)	70,8	76,0	60,9	61,7
Prime de risque aux institutions financières (PRP)	1,3	0,7	1,0	0,6
Reprise de prêts des institutions financières (PRP)	3,8	3,8	3,3	3,6
Frais d'administration des provinces et territoires et FIS (PD)	13,7	14,7	20,1	19,3
Total des frais d'administration des prêts	104,0	105,9	89,1	90,4
Coût de l'aide gouvernementale aux étudiants				
Frais d'intérêts liés aux emprunts pendant les études (classe A – PD) ^b	196,4	166,9	184,7	177,4
Frais d'intérêts liés aux emprunts pendant le remboursement (classe B – PD) ^b	173,6	160,7	210,4	180,0
Bonification d'intérêts pendant les études (PRP et PG)	8,0	4,0	3,5	1,4
Programmes d'aide au remboursement ^c	107,5	93,2	128,9	74,9
Réclamations payées et prêts radiés (tous les régimes)	17,0	23,2	11,8	22,5
Coût total de l'aide gouvernementale aux étudiants	502,5	448,0	539,3	456,2
Créances irrécouvrables ^c				
Frais relatifs à la réduction de la dette en cours de remboursement (PD)	12,4	53,2	12,8	133,4
Frais relatifs aux créances irrécouvrables (PD)	293,5	293,6	326,6	129,1
Total des créances irrécouvrables	305,9	346,8	339,4	262,5
Total des dépenses relatives aux prêts	1 073,9	1 043,9	1 479,3	1 342,8
Résultats d'exploitation nets	476,7	519,5	915,1	934,6
Paiements compensatoires aux provinces non participantes (PD) ^d	113,9	111,0	90,5	223,1
Résultats d'exploitation nets – définitifs	590,6	630,5	1 005,6	1 157,7

(PD) = Prêts directs

(PRP) = Prêts à risques partagés

(PG) = Prêts garantis

a. Ces frais sont liés aux activités de recouvrement effectuées par l'Agence du revenu du Canada.

L'Agence a ajusté les chiffres pour 2008-2009 en tenant compte des nouveaux coûts de recouvrement.

b. Ces frais sont liés aux prêts directs, mais déclarés par le ministère des Finances.

c. Charges annuelles relatives à l'établissement de provisions pour créances irrécouvrables et réduction de la dette en cours de remboursement, comme l'exige la comptabilité d'exercice.

d. Les données correspondent à la charge annuelle enregistrée selon la comptabilité d'exercice, par opposition au montant réel versé aux provinces non participantes. En 2009-2010, le montant total versé en paiements compensatoires a été de 127,3 M\$.

e. Les mesures d'exemption d'intérêts et de réduction de la dette en cours de remboursement ont été remplacées par les programmes d'aide au remboursement.



Financement gouvernemental

Bien que le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) soit le plus important programme d'aide financière aux étudiants canadiens, il existe d'autres sources de financement fédéral, provincial et territorial.

Mesures offertes par Ressources humaines et Développement des compétences Canada :

- La Subvention canadienne pour l'épargne-études encourage les Canadiens à épargner en vue des études postsecondaires de leurs enfants. Il s'agit d'une subvention offerte aux bénéficiaires de régimes enregistrés d'épargne-études (REEE).
- Le Bon d'études canadien est une subvention versée aux familles à faible revenu pour leur permettre d'ouvrir un REEE; il encourage les parents à épargner en vue des études postsecondaires de leurs enfants.
- Les personnes qui reçoivent des prestations d'assurance-emploi peuvent être admissibles à des cours, à des programmes de formation ou à d'autres formes de soutien visant à faciliter leur retour sur le marché du travail, tout en bénéficiant d'un revenu de soutien pendant la période concernée. Ce service est soit cogéré avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, soit offert par ces gouvernements avec l'aide de paiements de transfert fédéraux.
- Les gouvernements des provinces et des territoires peuvent choisir de ne pas participer au PCPE. Ces gouvernements reçoivent alors un montant compensatoire qui contribue à couvrir le coût de prestation d'un programme d'aide financière comparable.

Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire (FCBEM)

- La FCBEM a été créée en 1999 et s'est vu confier une somme de 2,5 milliards de dollars ainsi qu'un mandat de 10 ans visant à promouvoir l'accès aux études postsecondaires. La Fondation accordait des bourses non remboursables et des bourses d'excellence aux étudiants admissibles. Dans le budget de 2008, il a été annoncé que la FCBEM serait démantelée à la fin de l'année de prêt 2008-2009 et que des mesures seraient prises afin que cela n'entraîne pas d'incidences négatives pour les étudiants.
- Les bourses de transition offertes par le PCPE font partie de ces mesures. En 2009-2010, 35 089 bourses de transition ont été versées aux anciens boursiers de la FCBEM pour qu'ils puissent continuer de recevoir le même niveau d'aide après le démantèlement de la FCBEM. Le PCPE continuera de verser ces bourses jusqu'en 2013.
- En plus des bourses de transition, le PCPE continue de soutenir les récipiendaires de bourses d'excellence du millénaire. Ainsi, 39 bourses d'excellence du millénaire ont été accordées en 2009-2010, pour un total de plus de 245 000 \$. Le PCPE continuera de décerner ces bourses d'excellence jusqu'en 2013.



Autres programmes et initiatives d'ordre fédéral concernant les études postsecondaires :

- Le Transfert canadien en matière de programmes sociaux est un paiement de transfert fédéral versé aux provinces et aux territoires en vue de soutenir l'éducation postsecondaire, l'aide sociale et les services sociaux.
- Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aide les étudiants inuits et les étudiants des Premières nations à payer leurs frais de scolarité, leurs livres et leur transport; il leur offre aussi des allocations de subsistance dans le cadre du Programme de soutien aux étudiants du niveau postsecondaire ainsi que du Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université. Les établissements d'enseignement postsecondaire reçoivent aussi un soutien, dans le cadre du Programme d'aide aux étudiants indiens, pour l'élaboration et l'exécution de programmes visant spécialement les Autochtones.
- Toutes les personnes ayant contracté des prêts d'études fédéraux, provinciaux ou territoriaux ont droit à un allègement fiscal, qui consiste en un crédit d'impôt fédéral sur les intérêts annuels qui s'appliquent au remboursement de ces prêts.
- Le crédit d'impôt pour les frais de scolarité permet aux étudiants d'obtenir un allègement fiscal relatif au paiement de ces frais.
- Le crédit d'impôt pour études aide les étudiants à payer les dépenses liées à leurs études; il peut atteindre jusqu'à 400 \$ par mois pour les étudiants à temps plein et jusqu'à 120 \$ par mois pour les étudiants à temps partiel.
- Le crédit d'impôt pour les manuels scolaires vise à compenser les coûts croissants du matériel scolaire. Ce crédit s'établit à 65 \$ par mois pour les étudiants à temps plein du niveau postsecondaire, et à 20 \$ par mois pour les étudiants à temps partiel.
- Le Programme des langues officielles dans l'enseignement aide les provinces et les territoires à financer les programmes d'enseignement dans la langue de la minorité ainsi que l'enseignement de la langue seconde.
- Industrie Canada offre des bourses d'études et des bourses de recherche par l'intermédiaire du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie ainsi que du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

Financement (provinces, territoires et autres sources) :

- Les gouvernements provinciaux et territoriaux offrent aussi des prêts, des bourses, des subventions, des crédits d'impôt et des mesures d'aide au remboursement.
- Les étudiants peuvent également présenter une demande de bourses et de subventions à leurs établissements d'enseignement, à des institutions financières et à des groupes communautaires.

Niveaux de satisfaction à l'égard du Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) (en pourcentage)

Question du sondage	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Temps d'attente avant de parler à un représentant du service à la clientèle	60	51	57
Compétence du personnel	77	74	82
Courtoisie du personnel	85	79	89
Équité du service	81	79	87
Information au sujet du CSNPE	66	71	75
Facilité d'accès aux services	69	67	75
Accès aux services dans la langue officielle de votre choix (français ou anglais)	97	95	97
En fin de compte, avez-vous obtenu ce dont vous aviez besoin de la part du personnel?	82	80	87
Niveau global de satisfaction (concernant la qualité des services offerts par le CSNPE)	78	76	77

Source : Sondage sur la satisfaction de la clientèle du Programme canadien de prêts aux étudiants

Opinions des emprunteurs sur la qualité des services reçus au cours des deux dernières années par rapport à leurs prêts d'études fédéraux ou provinciaux (pourcentage de répondants ayant dit être d'accord*)

Réponse	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Amélioration	17	12	10
Détérioration	5	6	2
Pas de changement	77	72	82

Source : Sondage sur la satisfaction de la clientèle du Programme canadien de prêts aux étudiants.

*La somme des pourcentages n'atteint pas 100 % parce que les répondants pouvaient répondre « Je ne sais pas » ou « S.O. ».



Glossaire

Le site Web de Cibléétudes (Cibleétudes.ca) présente un glossaire plus complet des termes en lien avec le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) et l'aide financière à l'intention des étudiants.

Année de prêt :

L'année de prêt s'étend du 1^{er} août au 31 juillet.

Bonification d'intérêts pendant les études :

Les emprunteurs qui étudient à temps plein sont exonérés des intérêts à payer sur leurs prêts selon les modalités suivantes :

- Pour les prêts négociés avant le 1^{er} août 1993, le gouvernement acquitte les intérêts pendant toute la période où les études sont réputées être en cours.
- Pour les prêts négociés après le 1^{er} août 1993, le gouvernement acquitte les intérêts jusqu'à la fin du programme d'études de l'emprunteur.

Bourses d'études canadiennes :

Le 1^{er} août 2009, le financement offert dans le cadre du Programme canadien de bourses aux étudiants a remplacé les **subventions canadiennes pour études**, les **subventions canadiennes pour l'accès aux études** et les bourses offertes par la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire. Voici les types de bourses offertes :

- Bourses pour les étudiants de familles à faible revenu : 250 \$ par mois, jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par année pour les étudiants à temps plein inscrits à un programme pluriannuel;
- Bourses pour étudiants de famille à revenu moyen : 100 \$ par mois, jusqu'à concurrence de 1 200 \$ par année pour les étudiants à temps plein inscrits à un programme pluriannuel;
- Bourses pour étudiants ayant des personnes à charge : pour les étudiants à temps plein, 200 \$ par mois d'études pour chaque enfant de moins de 12 ans; pour les étudiants à temps partiel, 40 \$ par semaine d'études s'ils ont un ou deux enfants de moins de 12 ans, et 60 \$ par semaine d'études s'ils ont trois enfants ou plus d'âge inférieur à 12 ans.

Bourses d'études canadiennes (suite) :

- Bourses pour étudiants à temps partiel : pour les étudiants de famille à faible revenu, jusqu'à 1 200 \$ par année scolaire, selon l'évaluation des besoins.
- Bourses pour étudiants ayant une invalidité permanente : 2 000 \$ par année de prêt pour les étudiants à temps plein ou à temps partiel ayant une invalidité permanente.
- Bourses servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente : jusqu'à 8 000 \$ par année de prêt pour couvrir des frais exceptionnels liés aux études, notamment les services de tuteurs, de preneurs de notes ou d'interprètes gestuels, et les aides techniques telles que les machines à écrire en braille.
- Bourses de transition : ces bourses, qui seront offertes jusqu'en 2013, remplacent les bourses d'études du millénaire depuis le démantèlement de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire (FCBEM), en 2009. Elles visent à faire en sorte que les étudiants ayant obtenu une bourse du millénaire en 2008-2009 continuent de recevoir le même niveau de financement jusqu'à la fin de leur programme d'études postsecondaires en cours.

Bourses d'excellence du millénaire :

La Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire (FCBEM) accordait des bourses d'excellence en fonction des résultats scolaires, du leadership novateur et du service à la collectivité. Depuis le démantèlement de la FCBEM, ces bourses sont administrées par le PCPE, et il en sera ainsi jusqu'en 2013.

Bourses de transition :

Ces bourses, qui seront offertes jusqu'en 2013, remplacent les bourses d'études du millénaire depuis le démantèlement de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire (FCBEM), en 2009. Elles visent à faire en sorte que les étudiants ayant obtenu une bourse du millénaire en 2008-2009 continuent de recevoir le même niveau de financement jusqu'à la fin de leur programme d'études postsecondaires en cours.

Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) :

Il s'agit du principal point de service des emprunteurs pour la gestion de leurs prêts d'études, et ce, du versement jusqu'au remboursement, en passant par l'aide au remboursement. Le CSNPE est administré par un fournisseur de services indépendant. Il gère tous les prêts d'études canadiens accordés depuis le 1^{er} août 2000, ainsi que les prêts étudiants intégrés du Nouveau Brunswick et de Terre Neuve et Labrador qui sont accordés depuis le 1^{er} août 2000. Le CSNPE gère en outre tous les prêts étudiants intégrés de l'Ontario et de la Saskatchewan qui sont accordés depuis le 1^{er} août 2001.

Consolidation :

Les emprunteurs consolident leurs prêts étudiants six mois après la fin de leurs études postsecondaires (ou la fin de leurs études à temps plein). Le remboursement commence une fois les prêts consolidés.

Défaut de remboursement :

Un prêt d'études canadien accordé selon le régime de **prêts directs** est en défaut de remboursement lorsque l'emprunteur n'a pas effectué de paiement depuis 270 jours. Les prêts accordés selon les régimes de **prêts garantis** et de **prêts à risques partagés** sont en défaut de remboursement lorsque les paiements connaissent un retard de 90 jours ou plus.

Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente :

Dans certains cas, les emprunteurs peuvent être admissibles à une radiation de la dette. La Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente offre en effet la possibilité d'annuler les obligations de remboursement de certains emprunteurs qui ont une grave invalidité permanente.

Établissement agréé :

Établissement d'enseignement postsecondaire agréé qui répond aux critères d'admissibilité provinciaux et fédéraux; les étudiants inscrits dans ces établissements peuvent demander une aide financière du gouvernement, notamment dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants.

Études en cours :

Les études d'un emprunteur sont réputées être en cours s'il étudie encore à temps plein ou à temps partiel dans un établissement d'enseignement postsecondaire ou si son programme d'études est terminé depuis moins de six mois.

Études postsecondaires :

Il s'agit des niveaux d'études qui suivent l'enseignement secondaire. Ces études peuvent être effectuées dans des établissements d'enseignement publics ou privés, ce qui comprend les universités, les collèges, les collèges communautaires, les écoles de métiers, les écoles privées de formation professionnelle et les cégeps (collèges d'enseignement général et professionnel).

Prêts à risques partagés :

De 1995 à 2000, les prêts d'études canadiens étaient accordés par des institutions financières (telles que les banques) selon le régime de prêts à risques partagés. Dans le cadre de ce régime, les institutions financières assumaient une portion du risque de non remboursement des prêts en échange d'un paiement du gouvernement.

Prêts directs :

Depuis août 2000, le gouvernement fédéral accorde des prêts étudiants selon le régime de prêts directs. Les prêts sont financés directement par le gouvernement, et un fournisseur de services indépendant administre le processus relatif aux prêts.

Prêts garantis :

De 1964 à 1995, les prêts d'études canadiens étaient accordés par des institutions financières (telles que des banques) selon le régime de prêts garantis. Lorsqu'un étudiant tombait en défaut de remboursement, le gouvernement remboursait la totalité du solde à la banque, et l'étudiant avait alors une dette directe envers le gouvernement.

Programme d'aide au remboursement (PAR) :

Le 1^{er} août 2009, le PAR a remplacé les **mesures d'exemption d'intérêts** et de **réduction de la dette en cours de remboursement**. Le PAR sert à aider temporairement l'emprunteur à rembourser ses prêts en lui permettant de payer des versements mensuels raisonnables au regard de son revenu familial et de la taille de sa famille. Ce programme vise en outre à garantir que les périodes de remboursement des prêts ne dépasseront jamais 15 ans (ou 10 ans dans le cas des personnes ayant une invalidité permanente). Dans le cadre du PAR :

- les emprunteurs admissibles peuvent recevoir de l'aide pendant une période de six mois, et ils peuvent faire de nouvelles demandes tant et aussi longtemps qu'ils demeurent admissibles;
- les versements sont fondés sur le revenu de l'emprunteur, son niveau d'endettement et sa capacité de payer.

Province ou territoire :

La province ou le territoire de résidence d'un étudiant est la province ou le territoire où il a vécu le plus récemment pendant au moins 12 mois consécutifs (à l'exclusion du temps passé à un endroit comme étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire). Par exemple, un étudiant albertain qui étudie au Québec est considéré comme un étudiant de l'Alberta.

Provinces ayant adopté un régime intégré :

Dans les provinces ayant adopté un régime intégré, les prêts fédéraux et provinciaux sont combinés, de sorte que les emprunteurs obtiennent et remboursent un seul prêt fédéral-provincial intégré. Les gouvernements fédéral et provinciaux travaillent de concert pour faciliter les processus de demande, de gestion et de remboursement des prêts. Au 31 juillet 2010, le PCPE avait conclu des ententes d'intégration avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador ainsi que la Saskatchewan.

Provinces et territoires participants :

Il s'agit des provinces et des territoires qui ont choisi d'apporter une aide financière aux étudiants dans le cadre du PCPE. Au 31 juillet 2010, les provinces et territoires participants étaient Terre Neuve et Labrador, l'Île du Prince Édouard, la Nouvelle Écosse, le Nouveau Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie Britannique et le Yukon.

Remboursement en cours :

Lorsqu'un emprunteur a commencé à rembourser ses prêts d'études canadiens, on dit de ces prêts qu'ils sont « en cours de remboursement ». Le remboursement des prêts pour études à temps plein commence six mois après que l'étudiant a terminé ses études postsecondaires ou qu'il a cessé d'étudier à temps plein.

Révision des modalités :

Il s'agit d'une mesure permettant à l'emprunteur de gérer le remboursement de ses prêts d'une manière adaptée à sa situation. La révision des modalités peut être utilisée pour diminuer les mensualités (en prolongeant la durée des prêts jusqu'à un maximum de 14,5 ans), ou encore pour les augmenter afin d'acquitter plus rapidement le solde des prêts.

Taux de défaut de remboursement :

Le PCPE détermine le défaut de remboursement au moyen du taux de défaut de remboursement d'une cohorte, établi à partir des trois premières années de la phase de remboursement. Ce taux correspond à la répartition de la valeur des prêts qui atteignent la phase de remboursement au cours d'une année de prêt donnée (cohorte) et le taux de défaut de remboursement pendant trois ans. Par exemple, le taux de défaut de remboursement pour l'année 2006 2007 représente la proportion de prêts qui ont atteint la phase de remboursement en 2006 2007 et qui ont été en défaut de paiement avant le 1^{er} août 2009.

Taux de remboursement :

Le taux de remboursement désigne le pourcentage du montant total du principal des prêts étudiants canadiens consolidés au cours d'une année de prêt donnée qui est remboursé ou en règle à la fin de l'année de prêt subséquente.

Temps partiel :

Un étudiant est à temps partiel lorsqu'il a entre 20 % et 59 % d'une charge de cours complète (ou entre 20 % et 39 % dans le cas des étudiants ayant une invalidité permanente).

Temps plein :

Un étudiant est à temps plein lorsqu'il est inscrit dans un établissement d'enseignement postsecondaire **agrée** où il a au moins 60 % d'une charge de cours complète (ou 40 % dans le cas des étudiants ayant une invalidité permanente) sur une période d'au moins 12 semaines consécutives.

